

rait remplacer certains programmes actuellement en vigueur tels que l'assurance-chômage et les régimes de pensions du Canada et du Québec. Selon le principe du revenu minimum garanti, l'État s'assure que tous les résidents touchent chaque année un revenu minimum de base. Cela ne signifie pas que tous les citoyens ont un revenu minimum uniforme car, selon ce principe, le montant minimum garanti doit être déterminé en fonction du revenu nécessaire pour maintenir un niveau de vie minimum. Par conséquent, le revenu minimum peut varier, compte tenu de la composition des familles, des besoins relatifs de chacune et du fait que les gens vivent dans une région où le coût de la vie est élevé ou faible, à la campagne ou dans une grande agglomération urbaine comme Montréal ou Toronto.

L'idée d'un revenu minimum garanti est bien séduisante et a soulevé un intérêt considérable depuis quelques années au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs. De nombreuses personnes, de toutes les couches sociales, représentant aussi bien la droite que la gauche de notre pensée socio-économique, ont préconisé ce régime. Certains sont contre l'assistance sociale, jugeant le revenu minimum garanti préférable à l'ensemble actuel de programmes d'assistance sociale parce que, à leur avis, il est susceptible de donner, à un coût beaucoup moindre, des résultats plus conformes à la réalité. Je dois dire que cette opinion est exprimée dans la motion n° 31. D'autre part, lorsque nous avons discuté en décembre des amendements à apporter à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, de nombreuses voix se sont élevées au sein du ministère des Finances pour affirmer que le régime du salaire annuel garanti, même au niveau du seuil de pauvreté défini en 1967 par le Conseil économique du Canada, coûterait 2 milliards de dollars de plus, qu'il faudrait obtenir au moyen d'impôts prélevés de l'ensemble de la population. D'autres, par contre, estiment que le régime actuel de sécurité sociale est insuffisant et voudraient que le supplément de revenu soit augmenté et étendu. D'autres, enfin, voient dans le revenu minimum garanti une solution simple, efficace et définitive au problème des revenus des économiquement faibles.

L'idée d'un revenu minimum garanti n'est pourtant pas nouvelle. Un régime analogue était en vigueur en Angleterre entre 1795 et 1834 pour soutenir les salaires des ouvriers agricoles. La misère sévissait chez les ouvriers agricoles et il était impossible de leur venir en aide en vertu des lois existantes—les *Poor Laws*—car elles visaient uniquement l'aide aux malades, aux invalides, aux survivants, aux vieillards et aux indigents, mais non aux travailleurs pauvres. Les pouvoirs publics s'étaient inquiétés des scènes de violence qui avaient éclaté en France dans la paysannerie pendant la Révolution et ils s'efforcèrent de remédier à cette misère. La solution fut baptisée «système Speenhamland». En 1795, un groupe de magistrats se réunit à Speenhamland, au Berkshire, et décida de compenser les revenus des travailleurs agricoles selon un niveau de subsistance indexé sur le prix du pain. Ils établirent une échelle en vertu de laquelle toute personne pauvre et industrielle devait recevoir un revenu de soutien qui portait son salaire à trois shillings par semaine pour elle-même et à la moitié de cette somme pour chaque autre membre de sa famille. En ce

[M. Foster.]

temps-là, le pain coûtait un shilling. Le minimum garanti augmentait en même temps que le prix du pain.

Le système, appelé système ou loi Speenhamland, fut adopté par chacun des comtés jusqu'à ce qu'il fût établi dans toute l'Angleterre sauf à l'extrême nord. Le système a eu de nombreuses conséquences fâcheuses. Les salaires demeuraient bas, les employeurs n'étant pas guère encouragés à les augmenter à cause de subventions que prévoyait le régime Speenhamland. Tous les travailleurs, actifs ou non, étaient traités sur le même pied, et il n'y avait guère d'ambition au travail parce que tous recevaient les mêmes salaires, quels que soient leurs efforts. Bien des gens s'élevèrent contre le régime parce que, disaient-ils, il rendait les travailleurs imprévoyants et paresseux. D'autres prétendaient qu'il encourageait les familles nombreuses. Les taux n'étaient pas suffisamment élevés pour assurer un niveau de vie décent, car ils étaient fondés sur le prix du pain plutôt que sur celui des besoins familiaux. Le prix de ces autres nécessités ayant augmenté plus rapidement que celui du pain, les allocations ne parvenaient plus à assurer un niveau de vie convenable. Cette subvention finit par devenir tellement onéreuse qu'elle fut réduite et devint de moins en moins alignée sur le coût de la vie. Le régime fut aboli en 1834.

Le concept est resté en désuétude pendant des années. Puis, lors de la seconde guerre mondiale, lady Rhys Williams a proposé l'instauration d'un revenu minimum garanti en Angleterre. Elle proposait un versement universel ou un dividende social à tous les Anglais, grâce aux impôts sur le revenu des individus et familles plus fortunés, et le remplacement du régime de bien-être social existant par un dividende social.

Un régime semblable à celui de lady Rhys Williams fut proposé en 1965 pour le Canada par l'industriel canadien D.B. Smith dans le *Canadian Tax Journal*. Pour sa part, il proposait ce qu'il décrivait comme une façon simple d'aborder le bien-être social, un dividende social de \$1,000 à tous les adultes de plus de 21 ans, et de \$200 à tous les Canadiens de 21 ans et moins. Smith est arrivé à la conclusion qu'il était possible de rationaliser notre régime d'assistance publique en adoptant sa méthode et en supprimant les programmes d'assistance publique actuels et autres programmes de soutien des revenus. Le coût de ce programme, 12 milliards de dollars, serait financé par un impôt spécial de 40 p. 100 sur le revenu des particuliers et les autres services gouvernementaux par d'autres impôts.

• (5.20 p.m.)

La méthode préconisée par M<sup>me</sup> Rhys-Williams et M. D.B. Smith est connue sous le nom de concept du dividende social en vue de la réalisation d'un revenu minimum garanti. D'après ce concept, des versements seraient assurés à tous les habitants en fonction de leur âge et de quelques autres facteurs selon les objectifs visés par le programme. Le financement des frais ainsi entraînés proviendrait d'un impôt sur le revenu. Le taux d'imposition pourrait être uniforme ou progressif selon les objectifs du programme de revenu garanti et pourrait s'appliquer dès le premier dollar de revenu ou au-dessus d'un niveau déterminé. Étant donné que les versements effectués aux